

AVISU CESEC 2022-41¹
AVIS CESEC 2022-41

Relatif au
Rilativu à u

Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2022

Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica 2022

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 12 octobre 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2022 ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 12 d'uttrovi di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chi dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Bugettu supplementare di a Cullettività di Corsica 2022

Après avoir entendu, Monsieur Alexandre VINCIGUERRA Conseiller Exécutif, Président de l'ADEC, Madame Alexandra FOLACCI, DGA en charge des finances et Monsieur Mathieu FERRACCI, Directeur adjoint de la programmation financière.

À nant'à u raportu di Nicolas DE PERETTI, per a cummissione «finanze, seguitu è valutazione di e pulitiche pubbliche»

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 47

NPAV : 0

Abstention : 6 (ANDREANI.Ch ; GODINAT.JP ; LOTA.R ; MONDOLONI.R ; NOVELLA.Ch ; VENTURI. A)

Contre : 0

Pour : 41

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 d'uttrovi di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chi seguita

Ce budget supplémentaire 2022 s'inscrit dans le droit fil de la stratégie du Conseil Exécutif de Corse actée lors du budget primitif 2022, à savoir poursuivre une action renforcée à destination du territoire, déclinée par orientations stratégiques.

L'objectif étant de parvenir à intensifier l'action de la Collectivité de Corse tout en maintenant une trajectoire budgétaire maîtrisée dans un contexte national et international particulièrement instable.

Pour rappel, la décision modificative du Budget Supplémentaire est réglementairement un acte de report du compte administratif de l'exercice précédent et un acte d'ajustement pour procéder à des virements et des inscriptions nouvelles de crédits qui ont fait l'objet d'un vote au budget primitif.

Ainsi, **l'inscription de nouvelles dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 28,070 M€**, soit +2,60% par rapport au BP concerne notamment le secteur des transports (+8,3 M€), de la santé et de l'action sociale (+ 4,8 M€), de l'APA (+4 M€), de l'enseignement (+1,8 M€) dont 745 000€ à destination de la promotion et de la diffusion de la langue Corse.

D'autres secteurs sont également concernés telle l'administration générale au travers de l'augmentation des matières premières mais aussi de la réévaluation du point d'indice de fonctionnaires.

L'inscription de nouvelles dépenses réelles d'investissement pour 17,625 M€, soit +4,5% par rapport au BP 2022, porte notamment sur les secteurs des transports (+15,85 M€), de l'environnement avec notamment +6,7 M€ pour l'hydraulique, et de l'aménagement du territoire (+2,6 M€) avec le soutien aux communes.

Ce budget supplémentaire est également l'occasion de réajuster les recettes fiscales et sectorielles.

En effet, les inscriptions réalisées au BP 2022 concernant la fiscalité avaient été estimées avec prudence compte tenu du contexte sanitaire du début d'année 2022 auquel il fallut ajouter la dégradation du contexte international et les effets de la guerre en Ukraine.

Tout comme pour 2021, la fiscalité économique 2022 connaît une dynamique forte permettant ainsi un réajustement à la hausse de l'ordre de 42 M€ de recettes de fonctionnement, dont 25 M€ au titre de la fiscalité directe et indirecte et 9,6 M€ au titre des recettes sectorielles. Au total, le BS permet ainsi une hausse de 3,6% des recettes de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le réajustement est également en légère hausse de 1,83% avec +2,9 M€.

La forte dynamique des recettes fiscales ainsi que la reprise du résultat 2021 permettent ainsi de réduire de 17 M€ l'emprunt d'équilibre passant ainsi de 119 M€ au BP à 102 M€ au BS.

Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 236,667 M€ portant le montant total du budget 2022 à 2,127Mds€ soit une hausse de 11,12% par rapport au budget primitif.

Pour mémoire, en 2021, il s'établissait à 1,977 Md€.

Les dépenses réelles, hors résultat, arrêtées à 1,513 Md€ se répartissent à hauteur 1,104 Md€ en fonctionnement et 0,410 Md€ en investissement, soit 72,97 % en fonctionnement et 27,03 % en investissement.

Les recettes réelles s'élèvent à 1,496 Md€ avec 1,232 Md€ en section de fonctionnement (dont 25M€ au titre des reprises de provisions CFF1 et 2) et 0,265 Md€ en investissement (dont 50M€ au titre du PTIC attribué en compensation de CFF1 et 2), en augmentation de 9% (+ 136 M€) par rapport au total BP+BS 2021 (1,360 Md€).

Le virement de section s'établit à 108,496 M€ présentant ainsi une diminution de 28,27% par rapport à 2021 (PM : 139,178 M€).

I/ Sur les recettes :

Le budget supplémentaire 2022 réévalue les **recettes réelles de fonctionnement, hors résultat, de + 42,975 M€ et porte ainsi le montant de ces recettes à 1,231Md€**, soit une hausse de 3,61%. **Les recettes ventilées augmentent de 9,680 M€, alors que les recettes non ventilées augmentent de 25,087 M€.**

Concernant ces dernières, c'est sur le chapitre budgétaire « fiscalité indirecte » que l'on peut constater la plus importante évolution par rapport au BP 2022 avec une augmentation de + 3,18%.

Comme pour 2021, certaines taxes continuent de connaître une très forte dynamique. Les principales évolutions portant sur :

- Les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) : + 8%/+7,9M€
- La taxe sur les droits de consommation sur les tabacs : +8,29 %/+13M€
- La taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) : +4,76%/+ 3M€
- La fraction de compensation de TVA pour la CVAE : + 9,39%/+3,7M€

Le BS 2022 présente une légère augmentation des recettes réelles d'investissement hors emprunt de + 2,920 M€ (+1,83%). Le montant des recettes hors emprunt est ainsi porté à 162,122 M€.

Cette hausse provient des recettes non ventilées et plus spécifiquement du FCTVA ; ce réajustement (+ 3,002 M€) résulte d'une part de l'augmentation du volume d'investissements 2021, mais aussi du rattrapage de FCTVA sur des opérations patrimoniales effectuées en 2021.

L'emprunt d'équilibre initialement prévu au BP pour un montant de 119,860 M€ est porté à 102,438 M€ soit une diminution de 17,421 M€.

II/ Sur les dépenses :

Le montant des dépenses votées au budget primitif s'établit à 1,891 Md€ réparti à hauteur de 1,468 Md€ en mouvements réels et 423,03 M€ en mouvements d'ordre. **Le montant des dépenses proposées au Budget Supplémentaire s'élève à 236,666 M€ et se décompose ainsi :**

- 45,695 M€ au titre des mouvements réels et mixtes ;
- 32,126 M€ au titre des mouvements d'ordre ;
- 158,844 M€ au titre du solde d'exécution de la section d'investissement reporté en D001.

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BS 2022 s'élèvent à 28,070 M€, réparties à hauteur de 22,024 M€ au titre des opérations ventilées et de 6,045 M€ au titre des opérations non ventilées.

Le montant des dépenses réelles d'investissement est porté à 409,848 M€, dont 364,157 M€ en dépenses ventilées.

Ces dernières augmentent de 17,440 M€ (+ 5,03 %) par rapport au BP 2022.

Les dépenses d'ordre sont réévaluées à hauteur de 32,126 M€ au titre du virement de section. Elles s'établissent à 455 M€ pour l'exercice 2022.

L'autofinancement dégagé est réévalué de 32,126 M€.

Relativement à l'affectation du résultat et comme précisé par l'instruction comptable M57, lors du vote du budget supplémentaire, l'Assemblée de Corse est amenée à se prononcer sur l'affectation du résultat de 2021, soit **176 066 241,29 €**.

Ce résultat viendra couvrir prioritairement le besoin de financement de **158 844 230,86 €**.

Le solde de **17 222 010,43 €** peut être affecté selon la décision de l'Assemblée en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire à la section d'investissement (compte 1068).

Il est proposé à l'Assemblée de Corse de reporter en section de fonctionnement (R002) le solde de **17 222 010,43 €**.

III/ Sur les autorisations de programme et d'engagement :

Comme l'an passé, le toilettage des autorisations interviendra en fin d'exercice budgétaire. C'est un acte essentiel pour les autorisations devenues sans objet, il est primordial pour la bonne gestion pluriannuelle des crédits. Cette actualisation de la comptabilité d'engagement permet de renforcer le lien entre les autorisations et les crédits de paiement votés au budget.

Au budget primitif 2022, le montant des AP votées était de 373,401 M€. (367 M€ au BP 2021).

Pour le BS 2022, il est proposé à l'Assemblée de Corse une inscription d'AP supplémentaires de + 59 473 500,00 €.

Ces inscriptions nouvelles portées au BS 2022 concernent notamment :

- La voirie départementale et régionale ; + 25 M€ ;

- Les ports et aéroports : + 11,750 M€ ;
- L'action économique : + 6,5 M€ ;
- L'enseignement, formation professionnelle : + 4,850 M€ ;
- L'environnement ; +3,686 M€.

Au budget primitif 2022, le montant des AE nouvelles était de 507,167 M€ (514,947 M€ au BP 2021).

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse de voter un montant d'AE pour le budget supplémentaire de 80,957 M€.

Les principales inscriptions portées au BS 2022 portent sur :

- **L'APA : +43,764 M€ pour l'émission, la distribution et la gestion de chèques emploi service universel (CESU) préfinancés par la Collectivité de Corse ;**
- **La santé, social : +26,786 M€, pour le même marché que ci-dessus sur les CESU**
- **Les transports : +4,825 M€**

Synthèse :

Pour les AP, les inscriptions au 2022 sont inférieures à celles votées en 2021 (496,195 M€), soit une baisse de 12,76%.

Pour les AE, le montant est en hausse du fait des fortes demandes des secteurs sociaux, APA.

Pour rappel, le montant des AE au BP+BS 2021 était de 522,572 M€ soit +12,54 %.

L'harmonisation du mode de gestion en autorisation d'engagement explique cette évolution sur le secteur du social qui fonctionnait hors AE.

IV/ Sur la dette :

Au 1er janvier 2022, l'encours de la dette de la Collectivité de Corse s'élève à 934 671 699 M€.

Pour rappel, l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif 2022 s'établissait à 119,860 M€. Le BS 2022 prévoit une diminution de l'emprunt d'équilibre de - 17,425 M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2022 à 102,439 M€.

ANALYSE DU BS 2022 :

Le CESECC observe la trajectoire financière de la Collectivité de Corse caractérisée par :

- **Une épargne brute estimée à 70 M€ en forte baisse par rapport aux exercices précédents ;**

- Une baisse de l'emprunt d'équilibre voté au BP de 17,425 M€ portant ainsi l'emprunt d'équilibre 2022 à 102,439 M€ ;
- Une capacité de désendettement, calculée en tenant compte du règlement du contentieux « CORSICA FERRIES », qui s'établit à 14/15 années bien au-dessus du ratio de désendettement plafonné à 9 ans (norme retenue par la loi de programmation des finances publiques) ; capacité de désendettement ramenée à 6 ans en neutralisant le contentieux « CORSICA FERRIES » mais néanmoins en hausse par rapport à l'exercice précédent (4,59 années) ;
- Un endettement qui pourrait dépasser le milliard d'euros à l'issue de l'exercice budgétaire 2022.

Le CESECC constate que si le contentieux lié à la Corsica FERRIES entraîne une forte dégradation des ratios de solvabilité de la Collectivité de Corse, celui-ci n'a pas obéré les capacités d'investissement de celle-ci.

Par ailleurs, le CESECC souhaite être informé quant aux projets structurants que la Collectivité de Corse doit initier dans le cadre du PTIC afin de lui permettre d'obtenir les 50 millions d'euros de compensations au titre du préjudice financier du contentieux de la CORSICA FERRIES.

Relativement aux recettes supplémentaires, le CESECC note que celles-ci résultent en grande partie de l'augmentation de la fiscalité indirecte (+22,15M€) et plus précisément des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), de la taxe sur les droits de consommation sur les tabacs et de la taxe sur les conventions d'assurances (TSCA).

Le CESECC relève, sur ce point, un certain paradoxe à ce que l'augmentation des recettes s'appuie sur une forte dynamique de la fiscalité indirecte reposant pour partie sur le phénomène spéculatif tant condamné (DMTO et TSCA) et sur la vente de tabacs.

De plus, si ces recettes fiscales sont, à nouveau, en forte augmentation en 2022, le CESECC souligne le caractère « fragile » de celles-ci et encourage donc, une nouvelle fois, la Collectivité de Corse à réfléchir aux moyens de sécuriser, diversifier et accroître ses recettes fiscales afin de pouvoir toujours mieux exercer ses prérogatives et ses compétences.

Relativement à l'environnement et à l'aménagement du territoire, le CESECC constate une nouvelle fois la part insuffisante qui y est consacrée sur cet exercice 2022 alors qu'une grande partie des recettes résulte de la taxe d'aménagement du territoire et de la DMTO. Le CESECC souhaite que les budgets alloués à l'environnement et à l'aménagement du territoire bénéficient d'une part de ces recettes.

Enfin, concernant les dépenses de fonctionnement, le CESECC réitère son appel à la plus grande vigilance sur la poursuite de la stabilisation des dépenses réelles de fonctionnement dans un contexte global fortement impacté par les différentes crises nationales et internationales.

Au-delà du BS 2022 et de ses aspects exclusivement budgétaires :

Sur les postes vacants :

Le CESECC rappelle que certaines embauches anciennement prévues, en grande majorité sur le secteur des routes, ne sont toujours pas effectives alors que de nombreux postes sont actuellement vacants.

Sur le secteur de l'aide à domicile :

Le CESECC réitère ses inquiétudes quant à l'attractivité du secteur de l'aide à domicile ; secteur impacté par un important « turn-over » résultant à la fois de la pénibilité du travail au quotidien et de salaires insuffisants.

Toujours sur le secteur de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile, le CESECC rappelle que la possibilité existe, pour l'utilisateur, de choisir entre les prestations de structures dédiées ou des contrats de gré à gré entre personnes privées : l'intervenant à domicile et la personne âgée concernée.

Sur ce point, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de s'assurer que ces contrats se concluent en toute connaissance de cause de la part de l'utilisateur, le plaçant potentiellement en situation de risque en tant qu'employeur si un aspect légal ou réglementaire de ce contrat de travail venait à faire défaut, d'autant que des Personnes Agées en situation de perte d'autonomie avérée sont dans l'incapacité de gérer un contrat de travail.

Aussi, le CESECC relève, la Collectivité de Corse se trouvant être le principal financeur de ces dispositifs rémunérés sous la forme de Chèques emploi services universels (CESU), que cela pourrait nécessiter la mise en place de moyens de contrôle.

Sur le soutien aux clubs sportifs :

Le CESECC, concernant la valorisation et le soutien aux clubs sportifs, souhaiterait pouvoir bénéficier d'un état des soutiens plus précis relatif aux différents marchés de communication passés.

Le CESECC prend acte du BS 2022 qui lui a été présenté.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI